

S.I.D.E.S.O.L.
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU 9 JUILLET 2018

Présents : MM. JULLIEN D., VIRET, BLOUIN, MARTIN, CHAPPAZ, CORBIN, JASSERAND, PEDRO, FONTES, JARICOT, GROSSIORD (pouvoir à M. BALAN), BALAN, BOUKACEM, DUMORTIER, LHOPITAL

Mmes ARDOUIN, PACALLIER, BERTHOLAT

Excusé(s) : M. CARRET

Le quorum étant atteint à 18H30, Monsieur le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Jaricot

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018, envoyé à chacun des délégués, n'appelle pas d'observation et est adopté à la majorité (3 abstentions).

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'ANNEE 2017

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

ADMISSIONS EN NON VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Président indique qu'à la suite de divers jugements, transmis par la Trésorerie, constatant l'insuffisance d'actif ou ordonnant l'effacement de dettes, il y a lieu d'acter l'émission d'un mandat d'un montant total de 9 159.56 €.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Prend acte de l'émission d'un mandat pour créances éteintes au compte 6542 pour un montant de 9 159.56 €.

Pour information, ces effacements de dettes se répartissent comme suit :

Brignais : 4 247.19 €
Brindas : 795.19 €
Chaponost : 1 064.17 €
Grézieu la Varenne : 429.46 €
Ste Consorice : 127.27 €
Vaugneray : 2 284.23 €
Pollionnay : 212.05 €

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président explique au Comité qu'il y a lieu de procéder, pour l'exercice 2018, aux décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
articles	intitulés	montant	articles	intitulés	montant
604	Achats d'études, prestations de services	50 000,00	7068	Autres prestations de services	50 000,00
6078	autres marchandises (kits eco)	-79 000,00	748	autres subvention d'exploitation	-67 200,00
	TOTAL	-29 000,00	775	prod cessions éléments actif	7 500,00
023	virement à la section d'investisst	19 300,00		TOTAL	-9 700,00
	TOTAL	-9 700,00			

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
articles	intitulés	montant	articles	intitulés	montant
2182	voiture	7 500,00	021	autofinancement	19 300,00
2315-17M	Débitmètre Marcy	-51 665,02	1318	part. financière Metropole Débitmètre	-49 671,02
2315-16V	Prog Renouveaulement 2016	-6 511,46		TOTAL	-30 371,02
2315-17V	Prog Renouveaulement 2017	-10 000,00			
2315-105	trav hors programme	10 305,46			
2313-15	mise conformité bâtiment	-20 000,00			
2313-18B	réservoir du Biternay	40 000,00			
	TOTAL	-30 371,02			

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **APPROUVE** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

PROCEDURE POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU Puits DANS LE SECTEUR DE MILLERY ET L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

Monsieur le Président explique au Comité que l'étude sur la nappe du Garon réalisée en 2008 avait préconisé, afin de soulager la nappe, de créer un puits supplémentaire de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine dans le secteur de Millery. Cet ouvrage permettrait pour un même volume global de prélèvement de diminuer le volume pompé en amont sans trop solliciter la zone aval, en sollicitant plutôt la carrière et la zone intermédiaire. Le volume global pompé resterait le même mais se trouverait réparti sur 3 zones de pompage au lieu de 2, ce qui limiterait l'impact de chaque zone de pompage.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à la législation en vigueur (Article L1321-2 du Code de la Santé Publique et L215-13 du code de l'environnement), une Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser les travaux de création du puits, les prélèvements d'eau, et pour mettre en place les périmètres de protection (un périmètre de protection immédiate dont les terrains seront à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel pourront être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel pourront être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols)

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ **PREND** l'engagement :

- de conduire à son terme la procédure de création d'un puits et d'instauration des périmètres de protection du captage dans le secteur de Millery ;
- d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de leurs périmètres.
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse tant au niveau de la phase administrative, qu'au niveau de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.
- **SOLLICITE** également le concours financier du Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide complémentaire à celle de l'Agence de l'Eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'aide à contracter avec l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches et signer tous documents à la constitution des dossiers techniques et administratifs relatifs aux prélèvements d'eaux et à la mise en place des périmètres de protection du captage.
- **S'ENGAGE** à demander l'ouverture des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique.

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHAPONOST ET SUEZ POUR LA POSE D'ANTENNES
POUR LA VIDEO SURVEILLANCE DE LA COMMUNE DE CHAPONOST SUR LE RESERVOIR DU
FREYSSONNET**

Monsieur le Président explique au Comité que la Commune de Chaponost souhaite pouvoir poser deux antennes pour sa vidéosurveillance sur le réservoir du Freyssonnet, situé avenue Moulin les Metz à Chaponost. Une convention tripartite (Commune de Chaponost, SUEZ et SIDESOL) est à signer pour encadrer cette installation.

M. Le Président procède à la lecture de la convention

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **APPROUVE** la convention à passer avec la Commune de Chaponost et la Sté SUEZ pour la pose de deux antennes pour la vidéosurveillance de la Commune de Chaponost sur le réservoir du Freyssonnet

* **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

REMBOURSEMENT D'UN EXCEDENT DE VERSEMENT DE 2016

Monsieur le Président explique au Comité que M. HILL Vincent et Mme LAURANS Déborah, titulaires d'un abonnement au 360, Chemin du Vallier à Vaugneray, réclament un excédent de 7.06 € (facture de résiliation négative du 10 juin 2016) constaté en 2016. La loi prévoit que « toute créance inférieure à 8 euros constatée dans les écritures d'un

comptable public sera définitivement acquise à la collectivité à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis d'excédent, si le débiteur n'a pas demandé le remboursement dans ce délai ».

Afin de pouvoir procéder à ce remboursement, il y a lieu de délibérer pour accepter, à titre exceptionnel, ce remboursement.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **APPROUVE** le remboursement à M. Hill et Mme Laurans, à titre exceptionnel, de l'excédent de versement de 2016 d'un montant de 7.06€

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe sur les points suivants :

- Le programme complet de renouvellement 2018 est distribué.
- Proposition faite par EDF pour la pose de panneaux photovoltaïques sur une partie du site de l'ancienne carrière de Millery et sur un terrain situé de l'autre côté de la route.
- Problème de manque de personnel à la Trésorerie de Vaugneray entraînant des retards de traitement des dossiers des abonnés et notamment des retards de remboursement. Problème qui se cumule à la mauvaise appréciation faite par SUEZ dans le calcul des mensualités qui a généré de nombreuses factures négatives qui devront être traitées manuellement par la Trésorerie.
- Fête de l'eau qui va avoir lieu à Messimy le samedi 15 septembre 2018, au cours de laquelle des kits « ec'eau box » seront mis à disposition des abonnés.

La séance est levée à 20H10

Le Président,
Daniel JULLIEN

